

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-55

**PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE
 PERSONNEL SERVICE EDUCATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la nécessité de renforcer le service éducation de la Commune de SARLAT-LA CANÉDA,

Vu l'information donnée au Comité Technique du 12 avril 2021 sur la possibilité d'une mise à disposition de personnel qui en découle,

M. le Maire précise que la Communauté de Communes SARLAT - Périgord Noir (CCSPN) a, dans ses effectifs, du personnel possédant les compétences nécessaires pour occuper ce poste et qu'un agent de la CCSPN pourrait être mis à disposition de la Commune de SARLAT.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention de mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, et ce dès le 1^{er} septembre 2020, pour une période d'un an.

Monsieur le Maire précise, qu'à ce titre, la signature d'une convention dans laquelle figureront les termes de la mise à disposition ainsi que le coût financier de celle-ci est nécessaire (convention en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** la signature de ladite convention de mise à disposition ci-jointe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), représentée par Monsieur Benoît SECRESTAT, Vice-Président, d'une part,

ET

La Ville de SARLAT-LA CANÉDA, représentée par son Maire, Jean-Jacques de Peretti, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 & 63.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1° - Objet et durée de la mise à disposition

La CCSPN met à disposition de la Ville de SARLAT-LA CANÉDA, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer des missions d'accueil du public et de suivi administratif au sein du service éducation de la Ville de SARLAT-LA CANÉDA.

ARTICLE 2° - Conditions d'emploi

Les conditions de travail de cet agent sont fixées par la Ville de SARLAT-LA CANÉDA.

La CCSPN sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O, congé de formation, actions relevant du D.I.F, discipline, etc....) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

La Ville de SARLAT-LA CANÉDA assume la pleine responsabilité de l'agent durant le temps de mise à disposition et déclare être assurée pour couvrir tous les risques juridiques liés à l'exercice de l'activité et l'intervention des agents mis à disposition.



ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

Cet agent est mis à disposition de la Ville de SARLAT-LA CANÉDA ~~avec effet au 1^{er} septembre~~ 2020 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, et pour une période maximum de 3 ans.

ARTICLE 4 - Rémunération

La CCSPN verse à l'agent la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi).

La Ville de SARLAT-LA CANÉDA rembourse à la CCSPN les rémunérations des agents ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes au terme de la période sur les exercices comptables 2020.

ARTICLE 5 - Formation

La Ville de SARLAT-LA CANÉDA supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier cet agent.

ARTICLE 6 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des agents mis à disposition

Le Maire de la Ville de SARLAT-LA CANÉDA établit, tous les ans, un rapport sur la manière de servir de l'agent, et formule des appréciations. Ce rapport est transmis à la CCSPN.

En cas de faute disciplinaire, la CCSPN est saisie par la Ville de SARLAT-LA CANÉDA, qui lui adresse un rapport relatant les faits reprochés.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la CCSPN
- De la Ville de SARLAT-LA CANÉDA
- De l'agent communautaire mis à disposition

Un délai de deux mois sera respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 - Divers

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires concernés avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer leur accord.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA, Le

**Le Vice-Président de la Communauté de
Communes SARLAT – Périgord Noir**
Benoît SECRESTAT

Le Maire de la Ville de SARLAT-LA CANÉDA
Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstentions	8
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-56

**FISCALITE - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES
LOCALES ET ETAT 1259 COM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les conséquences sur les recettes fiscales de 2021.

D'une part, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale sera affectée à la commune pour compenser cette perte de recette. Le taux de référence pour 2021 reprend le taux 2020 de la commune auquel s'ajoute celui du Département

D'autre part, un coefficient correcteur sera appliqué si la recette nouvellement calculée est supérieure ou inférieure à la ressource à compenser. Pour la commune, ce coefficient est de 0,802748.

L'état 1259 COM, ci-annexé, reprend l'ensemble de ces éléments et précise les compensations versées par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle les engagements pris et exposés dans le cadre des orientations budgétaires à savoir le gel des taux d'imposition concrétisé par la délibération présentée.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les taux d'impositions des deux taxes directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe Foncier Bâti : 67.72 % (41.74 % taux communal inchangé + 25.98 % taux départemental)
- Taxe Foncier Non Bâti : 165.62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administrative Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de fixer les taux comme proposé ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 <small>1</small>	Taux de référence pour 2021 <small>2</small>	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 <small>3</small>	Produit de référence (col.3 x col.2) <small>4</small>	TAUX VOTÉS <small>5</small>	Produits attendus (col.3 x col.5) <small>6</small>	Taux plafond pour 2021 <small>7</small>
Taxe foncière (bâti).....	15 578 259	67,72 (*)	15 141 000	10 253 485	67.72	10 253 485	132,38
Taxe foncière (non bâti).....	103 490	165,62	104 400	172 907	165.62	172 907	205,10
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		10 426 392	

(*) dont taux départemental 2020 : 25,98

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 <small>8</small>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <small>9</small>	Taux proportionnel (col.8 x col.10) <small>10</small>
Taxe foncière (bâti).....	67,72	Produit total souhaité	67.72
Taxe foncière (non bâti).....	165,62	10 426 392	165.62
CFE.....	>>>	10 426 392	
		= 1.000000	
		Produit total de référence (total colonne 4) <small>(6 décimales)</small>	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			470 405		>>>	470 405
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement contribution		Effet du coefficient correcteur versement contribution		
367 812		10 588			-2 089 974	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

10 426 392	+	470 405	+	367 812	+	10 588	-	0	+		+	-2 089 974	=	9 185 223
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A **PERIGUEUX**

Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLICS**

BIANCHINI DIDIER

Le **26 MARS 2021**

Le préfet,

le

Le maire,

le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	10 848
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	341 964

Taxe foncière (non bâti) :

15 000

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,802748

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	917 615
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

18 930

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	2 949 496
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	511 905
d. Taux figé de taxe d'habitation	13,59
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15)
	national	départemental			
	12	13	14	15	16
Taxe foncière (bâti).....	47,60	54,01	135,03	2,65000	132,38
Taxe foncière (non bâti).	49,79	88,08	220,20	15,10000	205,10
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	>>>
communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,38

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	12 471 179	x	13.59	=	1 694 833
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					231 942
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					8 395
= ressources communales supprimées par la réforme.....					1 935 170 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					4 004 159
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					3 413
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					4 007 572 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	6 502 227	+	4 004 159	=	10 506 386 C
--	-----------	---	-----------	---	---------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 935 170 A	-	4 007 572 B	=	-2 072 402 D
---	--------------------	---	--------------------	---	---------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-2 072 402 \text{ **D**}}{10 506 386 \text{ **C**}} = 0.802748 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstentions	2
Exprimés	26
Pour	20
Contre	6

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-57

BUDGET PRIMITIF 2021– BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et par chapitre ou opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2021 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

Budget Général

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
VOTE	18 554 000.00 €	16 971 579.63 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00 €	1 582 420.37 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	18 554 000.00 €	18 554 000.00 €
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	5 974 333.33 €	6 114 855.73 €
RESTES A REALISER N-1	409 829.18 €	728 144.27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	458 837.49 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	6 843 000.00 €	6 843 000.00 €
TOTAL DU BUDGET	25 397 000.00 €	25 397 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif a été voté chapitre par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre ou opération en section d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

Budget 2021

ANNEXE portant présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

(Art L2313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRé n° 2015-991 du 7 août 2015)

I - Les Budgets 2021 :

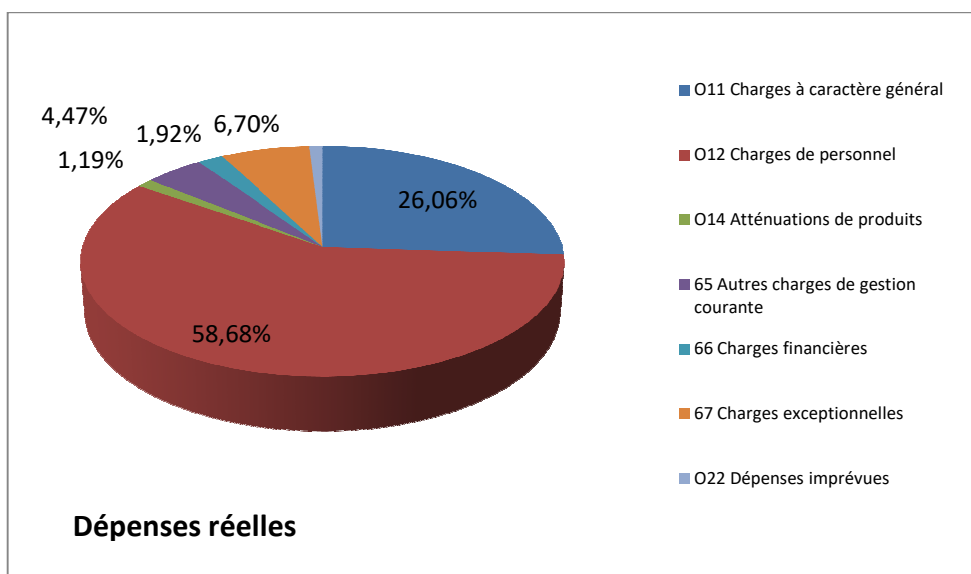
Une surface financière globale en agrégeant les budgets annexes de : **31 552 750 €**

Budgets	Fonctionnement Exploitation	Investissement	Total
Budget Principal	18 554 000 €	6 843 000 €	25 397 000 €
Eau Potable	825 000 €	1 171 000 €	1 996 000 €
Assainissement	1 155 000 €	1 325 000 €	2 480 000 €
Eglise Ste Marie	102 000 €	68 000 €	170 000 €
Centre Culturel et de Congrès	1 024 500 €	485 250 €	1 509 750 €
TOTAL	21 660 500 €	9 892 250 €	31 552 750 €

II – Le budget principal

A - Les dépenses de Fonctionnement

DEPENSES		Réalisé 2020	2021	Ecart 2021/2020 %
O11	Charges à caractère général	3 649 938	3 930 000	+ 7,67
O12	Charges de personnel	8 713 977	8 850 000	+ 1,56
O14	Atténuations de produits	177 512	179 000	+ 0,84
65	Autres charges de gestion courante	712 188	673 455	- 5,44
66	Charges financières	330 610	290 000	- 12,28
67	Charges exceptionnelles	1 515 268	1 010 045	- 33,34
O22	Dépenses imprévues	-	150 000	
	Total dépenses réelles	15 099 493	15 082 500	+ 0,11
O42	Opérations d'ordre Amortissement	1 225 845	1 080 600	
	Total dépenses d'ordre	1 225 845	1 080 600	
	Total Dépenses	16 325 338	16 163 100	
O21	Virement à la section Investissement		2 390 900	
	Totaux	16 325 338	18 554 000	
	Ecart 2021/2020 (Hors prélèvement) : - 0,99 %			- 162 238



Les principaux éléments

011 - Charges à caractère général

Une augmentation de 7.7 % par rapport à 2020 mais une baisse de 3.2 % par rapport à 2019 qui reste l'année de référence dans la mesure où 2020 a été particulière.

Les fluides restent sensiblement au même niveau : 770 000 €.

Les fournitures nécessaires pour les repas confectionnés par la cuisine communale sont moindres : 350 000 €. Il sera appliqué la loi EGALIM.

Le niveau de fournitures pour les travaux en régie effectués par les agents du service technique sur les bâtiments communaux a été relevé : 50 000 €.

Les fournitures de protection contre la pandémie restent importantes : 20 000 €.

La location des gymnases des lycées et collège est revue à la baisse : - 8 000 €.

Les primes d'assurances ont été adaptées au fonctionnement de la collectivité : + 17 000 €.

Les crédits nécessaires pour l'organisation des fêtes de fin d'année, du 14 juillet, des associations et trophées du sport, les expositions et la Nuit du Patrimoine sont fixés globalement à hauteur de 130 000 €.

Il est prévu 4 éditions du « Sarlat Magazine » pour 12 000 €.

Les crédits pour les transports collectifs (Scolaire et Sarlat Bus) sont maintenus : 350 000 €. Le transfert de la compétence mobilité a été acté par la Communauté de Communes mais le calcul du transfert de charges n'interviendra qu'en fin d'année.

Le remboursement des frais de mutualisation de services et de mises à disposition du personnel de la CCSPN s'élève à 550 000 €.

Il est intégré les actions pour la citoyenneté à hauteur de 20 000 €.

012 – Charges de personnel

La prévision est estimée en hausse de 1.56 %, soit + 136 000 €. Les frais de personnel représentent 58 % des dépenses réelles.

Cette hausse intègre notamment :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- les recrutements envisagés (Manager de commerce, services techniques, ...) et l'effet en année pleine des recrutements de 2020
- l'intégration progressive d'une vingtaine d'agents contractuels
- l'augmentation du taux de l'assurance statutaire

014 - Atténuations de produits

Le montant de la contribution de la commune au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) n'est pas connu à ce jour. Il est reconduit à 175 000 €.

Le montant des dégrèvements ne sera connu qu'en fin d'année.

65 - Autres charges de gestion courante

Une baisse de 5 % est prévue :

- Baisse des indemnités aux élus : - 30 000 €.
- Baisse de la participation au déficit des évènementiels suite aux annulations de certaines des animations 2020 portées par l'Office de Tourisme : - 40 000 €.
- Une enveloppe maintenue à 300 000 € pour répondre aux demandes de subventions des associations. L'attribution individuelle aura lieu lors d'une prochaine séance.
- L'annulation de titres de recettes ou l'admission de créances en non-valeur des années précédentes : + 50 000 €.
- Une enveloppe de 5 000 € pour l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (10 dossiers à ce jour).

66 - Charges financières

La baisse des intérêts est liée au désendettement et au vieillissement de la dette : - 34 000 €.

A ce stade, il n'est pas prévu de ligne de trésorerie.

Les crédits propres au paiement des intérêts de l'emprunt qui sera contracté ne sont pas prévus à ce stade.

67 - Charges exceptionnelles

La participation à la couverture du déficit prévisionnel d'exploitation du Centre Culturel et de Congrès est prévue à hauteur de 896 545 €.

Une enveloppe pour des subventions exceptionnelles est fixée à 50 000 € en attendant une attribution individuelle lors d'une prochaine séance.

Les crédits nécessaires à l'annulation de titres sur les exercices antérieurs est de 20 000 €

Une enveloppe de 41 000 € est prévue pour assumer d'éventuels remboursements de titres de recettes.

022 - Dépenses imprévues

Le montant réservé à ces dépenses est augmenté de 50 000 € pour passer à 150 000 €.

042 - Opérations d'ordre budgétaire

Ces prévisions concernent principalement les dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières qui participent au financement de l'investissement : 1 080 000 €.

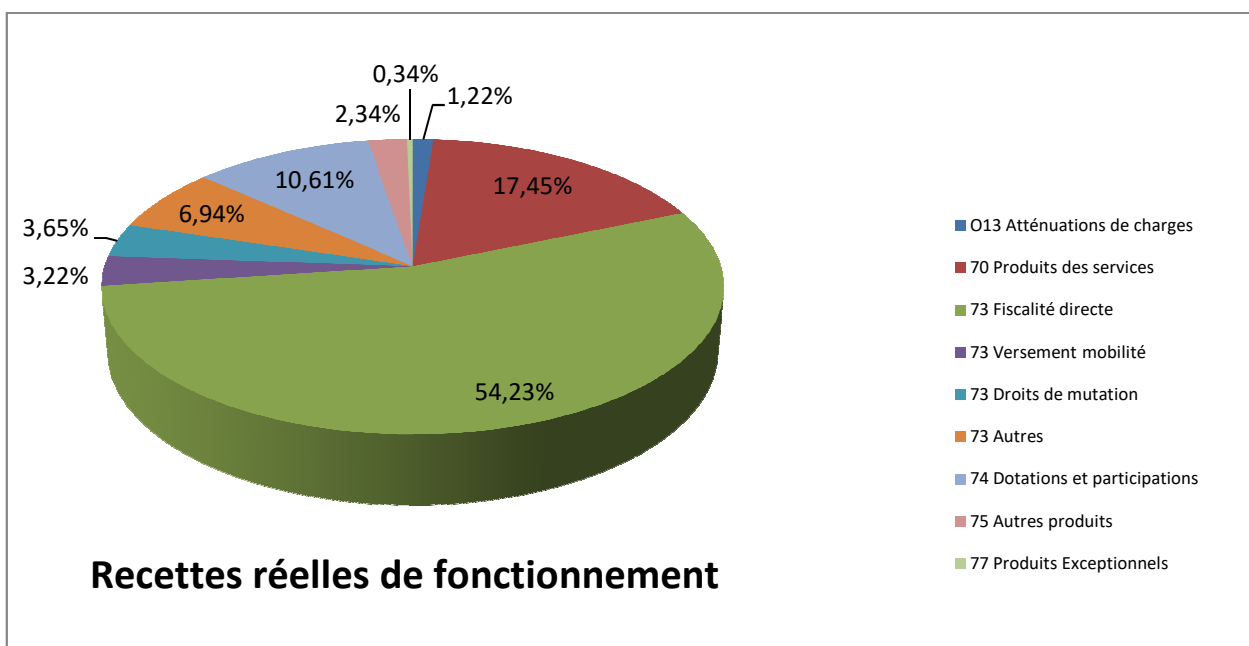
021 – Virement à la section d'investissement

2 390 900 € peuvent ainsi être dégagés de la section de fonctionnement qui participent, comme l'amortissement, à l'autofinancement.

B - Les recettes de Fonctionnement

Recettes

RECETTES	Réalisé 2020	2021	Ecart 2021/2020 %
O13 Atténuations de charges	196 391	200 000	+ 1,84
70 Produits des services	2 516 132	2 868 300	+ 14,00
73 Impôts et taxes	10 969 958	11 185 000	+ 1,96
74 Dotations et participations	1 725 672	1 744 900	+ 1,11
75 Autres produits	357 024	384 000	+ 7,56
76 Produits financiers	14	30	+ 111,64
77 Produits Exceptionnels	126 900	56 000	- 55,87
Total recettes réelles	15 892 091	16 438 230	+ 3,32
O42 Travaux en régie	399 908	400 000	
O42 Amortissement subventions	219 449	133 350	
Total recettes d'ordre	619 358	533 350	
Total Recettes	16 511 449	16 971 580	
OO2 Excédent antérieur reporté	-	1 582 420	
Totaux	16 511 449	18 554 000	
Ecart 2021/2020 (Hors Excédent) : +2,79%			+ 460 131



013 - Atténuations de charges

Ces recettes correspondent principalement aux remboursements d'indemnités journalières des agents en congés maladie.

70 - Produits des services

Ce chapitre regroupe toutes les recettes liées aux produits et prestations de service au bénéfice des usagers. Il n'est pas prévu d'augmentation de tarif.

- Le stationnement, le Forfait Post Stationnement, les toilettes publiques, l'accès à la piscine, la restauration scolaire, le périscolaire et la location des Mâts-Drapeaux sont globalement envisagés au niveau de 2019 soit 1 025 000 €.
- La mise à disposition de personnel aux budgets annexes Centre Culturel et de Congrès, Eau, Assainissement et Eglise Sainte Marie : 700 000 €.
- Les remboursements de frais concernent les interventions des services techniques de la ville dans tous les corps de métiers au bénéfice de la CCSPN, du CIAS et de l'Office de Tourisme ainsi que l'intervention de certains services sur les compétences Petite Enfance–Enfance–Jeunesse transférées à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en 2019 : 430 000 €.
- La mise à disposition de personnel à ces mêmes organismes ainsi qu'aux associations est fixée à 135 000 €.
- Le produit de la vente de repas, confectionnés par la cuisine communale, principalement pour le portage de repas organisé par le CIAS et à Althéa est fixé à 260 000 €.

73 - Impôts et taxes

La loi de finances pour 2021 a revalorisé les bases de 0.20 % pour les taxes foncières. Tel qu'envisagé dans le DOB, les taux seront maintenus.

La suppression de la taxe d'habitation au bénéfice de la commune implique des modifications dans le mode de calcul des 2 taxes restantes (TFB et TFNB) puisque le produit de la taxe foncière sur le bâti du Département est versé à la commune en compensation de la perte de recette. Un coefficient correcteur vient augmenter ou diminuer ce nouveau calcul. Pour la commune, il est de 0,802748.

- La DSC (Dotation de Solidarité Communale) sera diminuée de 50 % tel que prévu (– 150 000 €).
- Le FPIC est estimé à 160 000€. La contribution nette pour 2020 était de 21 544 €.
- Les recettes suivantes sont fixées comme suit :
 - . Droits de place : terrasses et marchés hebdomadaires : 470 000 €
 - . Versement mobilité (Ex versement transports) : 530 000 €. Le transfert de charges sera calculé en fin d'année.
 - . Droits de mutations : 600 000 €
 - . Taxe Locale sur le Publicité Extérieure : 135 000 €

74 - Dotations et participations

- Les dotations ont été notifiées : + 32 234 € par rapport à 2020.
- Les compensations au titre des exonérations que prononce l'Etat au profit de certains contribuables ont été notifiées et s'élèvent à 367 812 €.
- La participation de la Région aux transports urbains non versée depuis 2017 : 84 000 €.
- La participation de la CAF pour le périscolaire est évaluée à 133 000 €.

75 - Autres produits

Ils concernent principalement les revenus des immeubles qui s'élèvent à 369 000 €.

77 - Produits exceptionnels

Ces recettes aléatoires, estimées à 56 000 €, comprennent les remboursements de sinistres, les dons, les annulations de mandats, Etc...

042 - Opérations d'ordre budgétaire

Elles concernent les Travaux en Régie (400 000 €) et l'amortissement des subventions d'investissement (133 350 €).

C - L'Investissement

Investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Report déficit 2020	458 837	Affectation du résultat 2020	140 522
Remboursement Emprunt	2 095 065	Virement de la section de fonctionnement	2 390 900
Attribution de compensation	79 400	FCTVA : sur équipements 2020	185 000
Dépenses nouvelles d'équipement (Dont budget participatif)	2 966 787	Amendes de police	55 100
		Taxe d'Aménagement	100 000
Restes A Réaliser 2020	409 830	Subventions 2021	327 255
Dépenses imprévues	300 000	Restes A Réaliser 2020 Subventions	728 144
		Cessions	70 000
Travaux en régie	400 000	Amortissements, ...	1 080 600
Amortissement subvention d'équipement	133 350	Emprunt nouveau	1 765 700
Ajustement	31	Ajustement	79
TOTAL	6 843 300	TOTAL	6 843 300

Maintien d'un niveau d'équipement significatif de près de **3 380 000 €** :

Les dépenses nouvelles s'élèvent à : **2 966 790 €**.

Les Restes à Réaliser de 2020 s'élèvent à : **409 830 €**.

Le montant alloué à l'opération « Budget participatif » s'élève à **100 000 €**.

Les dépenses imprévues **300 000 €**.

Subventions nouvelles : **327 255 €**

Restes à réaliser de subventions 2020 : **728 144 €**

Taxe aménagement : **100 000 €**

Les principaux équipements et leurs subventions :

Hôtel de Ville (101) : 142 800 €

- Equipement informatique : matériels et logiciels.
- Bâtiment Mairie : Alarme incendie, projet WIFI

CTM (102) : 64 200 €

- Equipement des services techniques en matériel et outillage
- Véhicules

Bâtiments communaux (103) : 528 600 €

- Achat bâtiment avenue Gambetta
- Mises en conformité électrique de plusieurs bâtiments.
- Mise en sécurité bâtiment ruelle des Armes
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage Diagnostic chauffage

Cimetière (106) : 121 800 €

- Extension des cimetières : achat de terrains et aménagement
- Engazonnement des cimetières (1^{ère} tranche)

Bâtiments scolaires (107) : 203 600 €

- Regroupement écoles Jules Ferry et Ferdinand Buisson : études
- Achat de matériel/mobilier
- Divers travaux dans les écoles.

Recette Contrat Projets Communaux 2021 école des Chênes Verts 10 200 €

Restauration scolaire (108) : 75 300 €

- Couverture du réfectoire de Temniac
- Divers travaux dans les cuisines satellites

Recette Contrat Projets Communaux 2021 Temniac 11 600 €

Cathédrale Saint Sacerdos (10) : 50 000 €

- Réfection du plancher de la sacristie : 40 000 €

Equipements sportifs (15) : 201 200 €

- Ingénierie et maîtrise d'œuvre réfection Stade Goumondie : 160 000 €
- Divers travaux sur les stades

Stationnement - Mobilier urbain – Marché (22) : 43 900 €

- Divers équipements : Abris bus, potelets, ...

Propreté Urbaine (23) : 324 700 €

- Poursuite de la mise en place de conteneurs enterrés : 150 000 €
- Achat d'une laveuse : 160 000 €

Eclairage public (24) : 75 635 €

- Poursuite de l'enfouissement des réseaux ou de leurs extensions. (Rue J-B Delpeyrat, diverses artères)

Voiries – Routes – Terrains (26) : 280 690 €

- Poursuite et fin de l'opération d'adressage (Plaques de rues et numérotation d'immeubles)
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de divers quartiers
- Plan vélo

Espaces verts (33) : 115 000 €

- Restauration du kiosque du Jardin du Plantier
- Aménagements divers lieux

Recette Contrat Projets Communaux 2021 Kiosque 18 730 €

Maison du Patrimoine (35) : 12 850 €

- Diverses restaurations d'œuvres
- Petit équipement

Festivités (36) : 47 500 €

- Achat de divers matériels en complément ou en remplacement (barnums, tables, chaises, barrières, panneaux).
- Achat d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.
- Achat d'équipement pour sécuriser les installations mobiles

Police Municipale (37) : 17 500 €

- Matériel de paiement stationnement et licences diverses

Quartiers – Animations - Résidences (42) : 138 650 €

- Equipement et travaux divers dans les résidences

Ancien Evêché (45) : 217 000 €

- Réfection des huisseries : Tranches 2 & 3

Recette Contrat Projets Communaux Tr 1, 2 et 3 : 51 690 €

Recette DRAC Tr 2 et 3 : 50 170 €

Recette Région Tr 2 et 3 : 36 730 €

Secteur Sauvegardé (46) : 135 000 €

- Programme de réhabilitation des ruelles du centre-ville
- Lampes et réseau, éclairage gaz
- Portes fibrociment des coffrets électriques

Recette SDE 24 sur les portes de coffrets : 10 500 €

Ascenseur (48) : 12 150 €

- Remplacement de la borne de paiement
- Divers matériel et travaux d'entretien

Espace Economie Emploi (49) : 20 000 €

- Provisions pour travaux sur ce bâtiment dont la gestion est devenue communale

Budget participatif (50) : 100 000 €

- Provisions pour les dépenses de travaux et d'équipements qui seront sélectionnés

III – La Dette

L'encours de la dette : 14 042 835, 06 €

Nombre d'emprunts : 20

Taux moyen de l'exercice : 2,04 %

L'emprunt prévu pour 2021 s'élève à : **1 765 700 €**

1. Une baisse significative de l'endettement :

Dette au 1 janvier 2021 : 14 042 835

Emprunt 2021 : 1 765 700

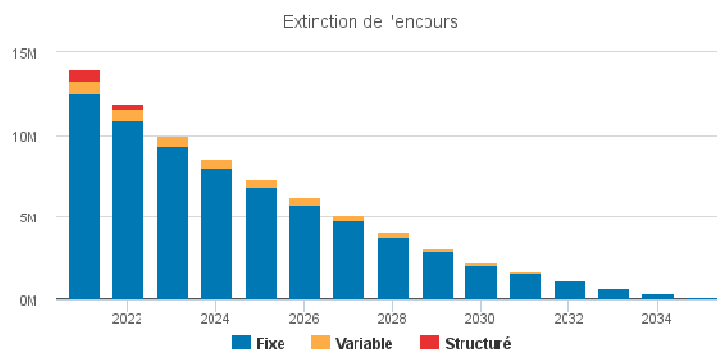
Remboursement en capital : 2 095 065

Dette au 31 décembre : 13 713 470

Soit un désendettement de : 330 000 €

Et une capacité de désendettement de 9 ans

2. La trajectoire de désendettement (Hors nouvel emprunt) :

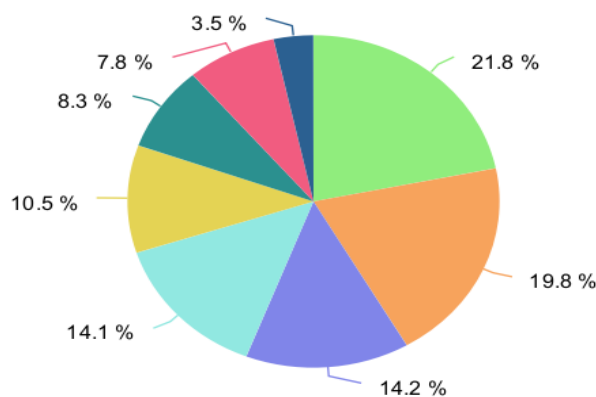


3. Extinction de la dette :

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Amortissement	Solde
2021	14 042 835,06	2 380 360,00	286 392,02	2,04%	2 093 967,98	2 380 360,00
2022	11 948 867,08	2 227 252,76	222 290,23	1,82%	2 004 962,53	2 227 252,76
2023	9 943 904,55	1 547 997,63	159 683,41	1,64%	1 388 314,22	1 547 997,63
2024	8 555 590,33	1 353 823,68	128 566,35	1,54%	1 225 257,33	1 353 823,68
2025	7 330 333,00	1 232 549,93	104 289,75	1,45%	1 128 260,18	1 232 549,93
2026	6 202 072,82	1 116 183,93	83 971,29	1,37%	1 032 212,64	1 116 183,93
2027	5 169 860,18	1 107 496,14	65 357,18	1,27%	1 042 138,96	1 107 496,14
2028	4 127 721,22	1 036 864,50	46 411,21	1,14%	990 453,29	1 036 864,50
2029	3 137 267,93	909 310,01	30 348,19	1,04%	878 961,82	909 310,01
2030	2 258 306,11	547 885,20	21 048,90	0,98%	526 836,30	547 885,20
2031	1 731 469,81	544 512,65	15 183,83	0,94%	529 328,82	544 512,65
2032	1 202 140,99	509 173,48	9 289,99	0,84%	499 883,49	509 173,48
2033	702 257,50	340 854,91	4 313,38	0,70%	336 541,53	340 854,91
2034	365 715,97	229 358,76	1 785,09	0,57%	227 573,67	229 358,76
2035	138 142,30	138 582,91	440,61	0,51%	138 142,30	138 582,91

4. Répartition par prêteur :

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	21,80	3 061 508,60
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	19,84	2 786 598,16
CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	14,24	2 000 000,00
LA BANQUE POSTALE	14,12	1 983 256,93
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE	10,46	1 469 487,11
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE-CENTRE	8,30	1 165 387,57
CAISSE DES DEPOTS	7,78	1 091 922,93
SOCIETE GENERALE	3,45	484 673,76
TOTAL		14 042 835,06

5. Structure de la dette par tranche de taux

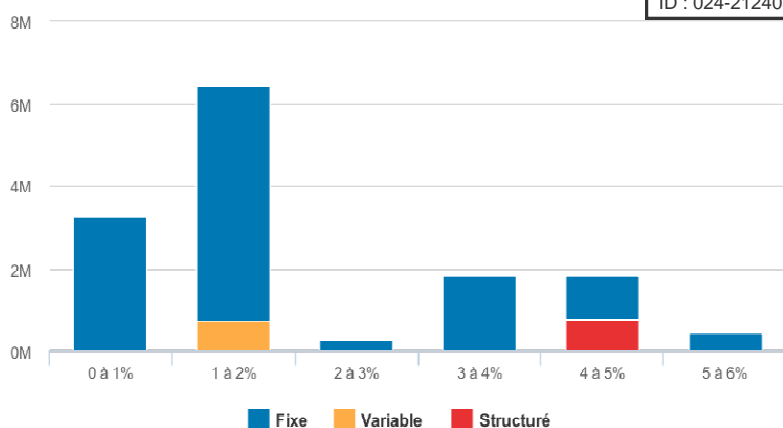
Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le



ID : 024-212405203-20210414-2021_57A-DE



Taux Effectif Global Résiduel	%	Encours
0% à 1%	23,23	3 261 866,66
1% à 2%	45,65	6 410 140,87
2% à 3%	1,85	260 400,08
3% à 4%	13,07	1 835 304,45
4% à 5%	13,03	1 830 204,94
5% à 6%	3,17	444 918,06
TOTAL		14 042 835,06

IV – L'équilibre des opérations financières

Un autofinancement de : 4 695 166 €

Dépenses à couvrir :	Montants
Emprunt	2 095 065
Subventions transférées	133 350
Dépenses imprévues investissement	300 000
Restes A Réaliser 2020	409 830
Déficit d'investissement 2020	458 837
Total Dépenses	3 397 082
Ressources propres :	
FCTVA	185 000
Taxe d'Aménagement	100 000
Amortissements	1 080 600
Cessions	70 000
Virement de la section de fonctionnement	2 390 900
Restes A Réaliser 2020	728 144
Affectation du résultat 2020	140 522
Total Recettes	4 695 166
Solde	1 298 084

V – Les budgets annexes

Eau

Des travaux de réhabilitation ou d'extension pour un montant global de 1 012 000 € :

- Travaux réseaux Eau potable : Rue JB Delpeyrat, bornes incendies, renouvellement divers secteurs et permis de construire
- Travaux réseaux Eaux pluviales : Rue JB Delpeyrat et provisions pour travaux sur le réseau
- Travaux de protection du périmètre de captage

Assainissement

- Travaux de renouvellement de réseaux : Rue JB Delpeyrat
- Provisions pour diverses interventions sur le réseau et les permis de construire

Eglise Sainte Marie

Les prévisions sont de mêmes niveaux qu'en 2019

Il n'est pas prévu de travaux particuliers si ce n'est des travaux d'entretien courant du site

Centre Culturel et de Congrès

Le contexte pandémique complique la programmation des spectacles ou toute autre animation organisée habituellement.

Certains spectacles sont d'ores et déjà annulés ou reportés. Selon l'évolution de la crise sanitaire d'autres pourraient l'être.

Les dépenses et les recettes ont donc été revues à la baisse.

La subvention prévisionnelle de 896 545 € versée par le budget principal viendra couvrir les dépenses que ce budget annexe ne peut supporter seul (Personnel, achats de fournitures, services extérieurs et amortissements, ...). Un ajustement sera effectué en fonction du résultat de l'exercice.

Les travaux, installations techniques et matériel : 68 000 €

- Projecteurs, perches
- Matériel son, mobilier, informatique
- Verrière, vérins pour la fosse, moquette

La structure d'accueil pour le tourisme d'affaire (SATA) :

- Création d'un espace accueil et administratif : 330 000 € avec financement de l'Etat (DETR : 28 000 €)

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 14 avril 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstentions	6
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-58**BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et par chapitre ou opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif Eau de l'année 2021 s'élevant, en recettes et en dépenses, aux montants indiqués ci-dessous.

Budget Annexe « Eau »

EXPLOITATION

	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	825 000.00 €	448 684.37 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00 €	376 315.63 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	825 000.00 €	825 000.00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	596 766.57 €	1 052 839.09 €
RESTES A REALISER N-1	574 233.43 €	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00 €	118 160.91 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 171 000.00 €	1 171 000.00 €
TOTAL DU BUDGET	1 996 000.00 €	1 996 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Eau » a été voté par chapitre en section d'exploitation et par chapitre ou opération en section d'investissement.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstention	6
Exprimés	22
Pour	22
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-59

**BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour la section d'exploitation et par chapitre ou opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif Assainissement de l'année 2021 s'élevant, en recettes et en dépenses, aux montants indiqués ci-dessous.

Budget Annexe « Assainissement »

EXPLOITATION

	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	1 155 000.00 €	651 950.02 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00 €	503 049.98 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	1 155 000.00 €	1 155 000.00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	1 012 701.66 €	1 325 000.00 €
RESTES A REALISER N-1	251 021.44 €	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	61 276.90 €	0.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 325 000.00 €	1 325 000.00 €
TOTAL DU BUDGET	2 480 000.00 €	2 480 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Assainissement » a été voté par chapitre en section d'exploitation et par chapitre ou par opération en section d'investissement.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-60

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE EGLISE SAINTE MARIE

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et d'exploitation le Budget Primitif Eglise Sainte Marie de l'exercice 2021 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqués ci-dessous.

Budget Annexe « Ste Marie »

EXPLOITATION

	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	102 000.00 €	54 635.05 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0.00 €	47 364.95 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	102 000.00 €	102 000.00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	66 852.63 €	68 000.00 €
RESTES A REALISER N-1	0.00 €	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 147.37 €	0.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	68 000.00 €	68 000.00 €
TOTAL DU BUDGET	170 000.00 €	170 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Eglise Sainte Marie » a été voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA****Séance du 14 avril 2021**

L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstention	1
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-61

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Le Conseil Municipal vote, au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et d'exploitation, le Budget Primitif Centre Culturel et de Congrès de l'exercice 2021 s'élevant en recettes et en dépenses comme indiqué ci-dessous.

Budget Annexe « Centre Culturel et de Congrès »

EXPLOITATION

	DEPENSES D'EXPLOITATION	RECETTES D'EXPLOITATION
VOTE	876 231,16 €	1 024 500,00 €
RESTES A REALISER N-1		
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	148 268,84 €	
TOTAL SECTION EXPLOITATION	1 024 500,00 €	1 024 500,00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
VOTE	462 375,00 €	445 463,41 €
RESTES A REALISER N-1	22 875,00 €	28 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		11 786,59 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	485 250,00 €	485 250,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 509 750,00 €	1 509 750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DIT** que le Budget Primitif « Centre Culturel et de Congrès » a été voté par chapitre en sections d'exploitation et d'investissement ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-62

**CINEMA REX – COVID 19 – SUBVENTION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les difficultés de l'actualité du Cinéma Rex impacté par les diverses mesures rendues nécessaires par la crise sanitaire.

Depuis plus d'un an, la filière cinéma est particulièrement affectée dans ses conditions d'activités et son niveau de fréquentation. Cette situation fragilise considérablement cette filière et l'ensemble de l'écosystème cinématographique, de sorte que l'Etat et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée ont adopté toute une série de mesures d'urgence et de soutien qui sont maintenues.

Le Cinéma Rex n'échappe pas à ce contexte. En complément du Conseil Régional et du Conseil Départemental, conscientes des enjeux, la ville de Sarlat et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir se sont mobilisées pour définir un soutien coordonné et exceptionnel.

En 2020, la ville de Sarlat a décidé l'effacement des six premiers mois de loyer annuel de 2020 et l'achat de billets d'entrée offerts aux sarladais à l'occasion de différentes initiatives. La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir a décidé l'octroi d'une aide exceptionnelle de 20 000 €.

Pour 2021, le principe d'un nouvel accompagnement exceptionnel sera proposé.

Le Conseil Départemental reconduit son soutien direct aux acteurs de l'exploitation cinématographique toutefois basé sur un montant équivalent au montant de la prime art et essai. Sa concrétisation implique l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune où est situé le cinéma concerné (article L 3232-4 du CGCT).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de formuler un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental au Cinéma Rex.

Considérant l'enjeu de maintien de l'offre culturelle cinématographique, de dynamisme et de vitalité du centre-ville, de développement du lien social et associatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-4,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental au Cinéma Rex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Jacques de Peretti

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Séance du 14 avril 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstention	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-63

ANIMATION DU PATRIMOINE – PUBLICATIONS LIEES AUX EXPOSITIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une rétrospective intitulée *Sarlat se souvient (1875-1975)* s'est tenue en 2019 à l'ouverture de la chapelle des Pénitents Blancs. Cette année, l'exposition *Femmes en regard(s), regards de femmes est prévue* de la mi-mai à la mi-août. Elle a pour objectif de présenter les femmes d'un point de vue historique, à l'échelle locale et nationale, leur place et leur image dans l'art, leur processus d'émancipation, etc.

L'art contemporain sera aussi présent grâce à un partenariat avec le FRAC-Méca dans le cadre du dispositif *Vivantes !* qui rayonnera en Nouvelle-Aquitaine jusqu'en 2023.

A cette occasion, le service du patrimoine a prévu d'éditer 2 publications en lien avec ces expositions. Elles seront éditées et mises en vente en régie directe à l'exposition au tarif de 5 €.

La brochure *Sarlat se souvient*, qui est susceptible d'intéresser un public plus large sera également diffusée à l'office de tourisme (achat), ou en dépôt-vente auprès de libraires sarladais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le tarif proposé de 5 € ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

Séance du 14 avril 2021



L'an Deux Mille Vingt et Un, le Quatorze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 8 avril, s'est réuni au Gymnase de La Canéda en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Abstentions	3
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procuration : Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR

Délibération N°2021-64

POLITIQUE IMMOBILIERE – DESAFFECTATION A L'USAGE DU PUBLIC ET DECLASSSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BATIMENTS JOUBES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°13 du 10 novembre 1995 par laquelle il a été décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées BE n° 94 et 95 en se fondant sur la réalisation d'un équipement collectif.

Il précise que les bâtiments édifiés sur ces parcelles ont depuis été utilisés pour abriter différents services publics comme les bureaux « Assedic » ou « Pôle Emploi ». Cette affectation à un service public ou à l'usage direct du public emportait leur classement dans le domaine public de la commune de sorte que les conventions d'occupation de ces locaux se devaient de répondre aux exigences de la domanialité publique.

Dans ces conditions, il est actuellement difficile de proposer ces locaux à des opérateurs privés et économiques alors même que l'intérêt d'une bonne gestion du domaine l'imposerait.

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur le Maire précise que ces locaux, actuellement occupés par diverses activités, ne sont plus affectés à un service public et que leur déclassement n'impactera que le régime juridique de ces occupations.

Il propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ces bâtiments à l'exercice d'un service public et de prononcer leur déclassement pour les intégrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **CONSTATE** la désaffectation d'un ensemble immobilier cadastré section BE n° 94 et 95 en tant qu'il n'est plus à l'usage d'un service public, et qu'il n'est plus ouvert au public ;
- **PRONONCE** le déclassement de ces bâtiments et parcelles du domaine public de la commune ;
- **DECIDE** de les intégrer dans le domaine privé communal ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti